

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2022

#### DELIBERATION N° 2022-11-140-DGS

Nomenclature : 5.3.4

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU 9 NOVEMBRE 2022**

**Votants : 33**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 33**

**Pour: 33**  
**Contre : /**

L'an deux mille vingt deux, le huit novembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

#### PRÉSENTS

M. LESPADÉ, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme NOGARO	procuration	à	M. DUBERT
M. GARANS	procuration	à	M. GONZALES
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU

#### SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,  
le 9 novembre 2022  
Pour extrait certifié  
conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de La publication sur  
le site Internet de la Mairie le :*

*09/11/2022*

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) est amenée à rendre un avis suite à la demande de création d'un ensemble commercial, rue Gérard Philippe, sur le site de l'ancien magasin de l'enseigne Bricomarché.

M. le Maire a été nommé par arrêté préfectoral pour siéger au sein de cette CDAC prévue le 9 novembre 2022 en qualité de représentant de la commune d'implantation.

Empêché d'assister à cette réunion, M. le Maire propose de désigner M. Mabillet afin de le représenter au sein de cette commission.



## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29,

Vu l'arrêté préfectoral DCPAT-BDLIT n° 2022-587 en date du 12 octobre 2022 portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 9 novembre 2022

### **DELIBERE**

**DESIGNE** M. Marc Mabillet, Maire adjoint, pour représenter M. le Maire lors de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 9 novembre 2022.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)